Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 21 OCT. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
demande d'autorisation d'exploitation d'une extension de carrière de sable
de la société des carrières de Seiches
site de la Charpenterie - la Bierrerie, sur la commune de MONTREUIL-SUR-LOIR (49)

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'extension de 2 hectares de la carrière de sable de la Charpenterie - la Bierrerie et de ses installations, sur la commune de Montreuil-sur-Loir, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est porté à la connaissance du public, joint au dossier soumis à enquête publique et notamment publié sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1. Présentation du projet et de son contexte

Le site de la Charpenterie - la Bierrerie est implanté sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Loir, à environ 25 km au nord-est d'Angers. La société des carrières de Seiches dispose de l'autorisation d'exploiter les 28 hectares formant la carrière de la Charpenterie - la Bierrerie. A l'origine du projet, les trois parcelles faisant aujourd'hui l'objet de la demande d'extension de 2 ha avaient été exclues du périmètre à la demande de la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, compte tenu du réseau de drainage et d'irrigation mis en place sur ces parcelles. Les surfaces actuelles, dans leur plus grande part, sont des terrains agricoles. L'augmentation de surface, objet de la présente demande ; est de 8 % par rapport au périmètre autorisé. Les matériaux géologiques sur le site se distribuent en plusieurs couches de nature et d'épaisseur différentes :

- les 50 à 100 premiers centimètres sont constitués de terre végétale ;
- les 4,3 à 5,5 mètres suivants se composent de sables et de graviers.

Avec une puissance moyenne de gisement estimée par l'exploitant à 4,3 mètres, le gisement représente 86 000 m^3 environ, sur près de 2 ha, soit 155 à 163 000 tonnes de matériaux bruts.

La teneur en argile étant de 3 % en moyenne, le gisement propre à l'extension représente 150 à 158 000 tonnes de granulats.
L'ensemble des matériaux sera destiné à l'industrie du bâtiment, soit 100 % pour la réalisation de béton, conformément au schéma départemental des carrières du Maine-et-Loire.
La demande d'extension n'implique pas d'augmentation de la durée initiale de l'autorisation dans la mesure où elle sera intégrée au phasage du périmètre déjà autorisé.
A l'image de ce qui est pratiqué dans le périmètre aujourd'hui autorisé, l'exploitation se fera à ciel ouvert avec une pelle mécanique travaillant en rétro. Elle sera réalisée sur une épaisseur moyenne de 4,3 mètres. L'exploitation sera conduite en deux paliers. Le premier correspondra à la zone exploitable à sec, le second à l'exploitation des graves de la nappe. Dans ce dernier cas, il ne sera procédé à aucun pompage de la nappe, ni à aucun rejet de l'eau à l'extérieur du site, de manière à maintenir le fonctionnement hydraulique de celle-ci. Les matériaux, après égouttage si nécessaire, seront transportés par camions au site de traitement « La Marquetière » situé à 500 mètres, en évitant la RD74. Les camions emprunteront une piste privée, longeant l'ancien site d'exploitation des Bretonnières. Les matériaux bruts seront alors concassés et/ou triés, puis stockés sur la plate-forme de la Marquetière où ils seront repris avant d'être acheminés par camions vers l'extérieur.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Considérant la nature du projet, à savoir une extension de deux hectares d'une carrière existante, sur des parcelles contiguës au site d'exploitation, et de la nature des terrains d'implantation, l'étude d'impact conclut rapidement à l'absence d'enjeux environnementaux forts. La présence de deux sites Natura 2000 à 1 km environ au Sud du projet, à savoir la zone de protection spéciale (ZPS) « basses vallées angevines et prairies de la Baumette » et le site d'importance communautaire (SIC) « basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » nuance cette appréciation. Par ailleurs, d'anciennes gravières déjà exploitées et remises en état, constituent désormais une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « gravière de la Charpenterie » à 450 mètres à l'est du projet. L'espace naturel sensible du site des Gravières de Montreuil est à moins d'une centaine de mètres à l'est et à l'ouest du projet. La préservation des haies arborées présentes dans la partie sud de la parcelle est identifiée comme nécessaire au maintien de l'intérêt écologique du site du projet.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Sur la forme, l'étude d'impact ne présente pas l'ensemble des thématiques attendues. L'absence d'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus, ainsi que, dans une moindre mesure, la non présentation des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire, fragilisent l'analyse présentée. En outre, les légendes des documents graphiques fournis aux pages 21 et 69 ne sont pas lisibles, ne permettant pas une bonne appréhension des cartographies fournies.

3-1 – Etat initial

Les sondages pédologiques ont permis de conclure à l'absence de zone humide sur les parcelles du projet.
En continuité du site d'exploitation autorisé, le projet d'extension n'est pas localisé en zone inondable.
Le site d'implantation n'empiète sur aucun périmètre de protection réglementaire ni sur aucune zone naturelle présentant un enjeu particulier. Les inventaires terrain se sont déroulés sur une seule

journée, le 27 février 2013, soit sur une durée et sur une période de l'année ne permettant pas un recensement exhaustif des espèces en présence. Il est précisé que la plus grande diversité floristique de la zone se trouve au niveau des haies bocagères.
Concernant la faune, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé sur les chiroptères et micro-mammifères. Ce parti pris aurait mérité d'être justifié. De la même manière, s'il est mentionné dans l'étude d'impact que la parcelle concernée par le projet d'extension participe au maintien d'une certaine diversité ornithologique du site, ce point n'est pas davantage approfondi.
Les enjeux faunistiques et floristiques sont dès lors identifiés comme faibles. Seule la haie bocagère en périphérie sud du site est décrite comme présentant un intérêt fort, sa préservation se révélant ainsi nécessaire au maintien des populations faunistiques locales.

Pour ce qui est de l'enjeu paysager, le projet d'extension s'inscrit dans la continuité du site la Charpenterie - la Bierrerie, lui-même situé à la jonction de deux anciens sites d'extraction. Les parcelles ne présentent pas un fort enjeu paysager. Pour autant, des photos de l'ensemble de la carrière existante et des parcelles dédiées à l'extension auraient étayé l'analyse de façon pertinente.

3.2 – Étude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par les installations compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.3 - Justification du projet

Le choix du site répond à l'opportunité d'exploiter des terrains contigus au site existant en optimisant les infrastructures existantes et en bénéficiant des mesures d'atténuation des impacts (merlons et piézomètres) déjà mis en place dans le cadre de l'exploitation actuelle. De fait, ce point n'appelle pas d'observation particulière, d'autant que ces parcelles avaient déjà été envisagées dans le cadre du projet initial.

3.4 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Il est proposé que les deux hectares relatifs à l'extension de la carrière soient réaménagés dans le but d'une restitution agricole de la totalité des parcelles exploitées.

3.5 – Résumés non techniques

Le résumé non technique fourni en exergue de l'étude d'impact revient pour l'essentiel à énumérer les mesures d'évitement et de réduction des impacts telles que déjà mises en œuvre dans le cadre du projet de carrière initial, sans reprendre la structuration de l'étude d'impact dans son ensemble. Or, il convient de rappeler que l'effort synthétique ne doit pas nuire à la bonne appréhension de l'étude d'impact par le public.
Le résumé relatif à l'étude de danger est très succinct également, bien que proportionné au contenu de l'étude.

3.6 – Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente très rapidement les méthodes ayant concouru à sa réalisation. Elle ne propose pas de développement particulier quant aux difficultés rencontrées, alors même que la seule date retenue pour les inventaires terrain ne paraît pas adaptée. Les méthodes utilisées pour le recueil des données faune-flore et l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels sont toutefois correctement décrites. Il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

3.7 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme et les schémas directeurs

Une présentation du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 est faite dans l'état initial, et l'analyse de comptabilité du projet avec ce schéma directeur fait l'objet d'un paragraphe dédié en fin d'étude d'impact. La démonstration se présente comme très succincte, au seul regard de la disposition 1D-5 relative aux restrictions de délivrance des autorisations de carrière de granulats. Il n'en demeure pas moins que le projet se présente comme compatible avec le SDAGE en vigueur, tout comme il est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Loir.

Au vu du schéma départemental des carrières du Maine-et-Loire, le site s'inscrit dans les zones à forte concentration de carrières. L'étude d'impact s'en tient sur ce volet à réaffirmer l'objectif d'assurer une exploitation optimale du gisement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Eaux souterraines et superficielles

Le projet d'extraction prévoit l'implantation d'une sablière sans communication directe, ni rejets vers un cours d'eau, en secteur non inondable.

L'exploitation en eau de la carrière pouvant entraîner un rabattement de la nappe amont, une risberme (écran étanche à base d'argile) a été implantée - dans le cadre de l'exploitation de la carrière initiale - en amont des zones d'extraction afin de limiter l'impact et garantir un niveau d'eau similaire à l'état actuel. Un suivi des niveaux piézométriques et de la qualité des eaux souterraines est prévu.

Biodiversité

Comme évoqué plus amont dans le présent avis, les enjeux relatifs à la faune et la flore apparaissent comme vite évacués et peu précis compte tenu de la période d'inventaire, et ce au vu de la proximité des sites Natura 2000 (à environ 1 km au Sud du site) d'une part, et de la ZNIEFF de type 1 et de l'espace naturel sensible d'autre part. Si l'étude d'impact mentionne la diversité ornithologique du secteur, la qualification de l'impact n'est pas approfondie, ni même étudiée en termes d'impacts cumulés avec l'exploitation de la carrière en l'état. Toutefois, il est bien précisé que la haie bocagère et le cours d'eau temporaire au sud de la parcelle seront préservés lors de l'exploitation de l'extension de la carrière (bande de 10 mètres en bordure d'emprise). Le dérangement des espèces lié au bruit des engins de chantier est mentionné comme un impact potentiel.

Santé et environnement humain
Le site n'interfère avec aucun périmètre de captage. Le niveau de la nappe est suivi par des relevés semestriels dans les piézomètres et les puits environnants. La nappe phréatique est peu étendue et non exploitée pour l'alimentation en eau potable. En ce qui concerne les nuisances sonores, la distance entre le site d'extraction et les habitations les plus proches permet d'atténuer les niveaux sonores de telle sorte que les valeurs limites d'émergence sont respectées. En outre, le suivi des émissions sonores des différents sites d'extraction aux alentours montre que les niveaux sonores restent inférieurs à 60 dB (A). Une attention particulière sera portée à la prévention des pollutions accidentelles des sols en phase d'exploitation.

Transport et circulation induite
Les camions feront le même trajet à l'aller et au retour, et la fréquence sera la même que celle qui résulte aujourd'hui de l'exploitation du périmètre autorisé, soit environ 40 rotations par jour ouvrable. Les installations de traitement des matériaux sont implantées à 500 mètres à l'est du projet. En outre, le site dispose d'une voie privée pour le transfert des matériaux bruts vers la station de traitement. De fait, le trajet du transfert emprunte à près de 96 % des voies privées.

Impacts cumulés
Bien que le projet s'inscrive dans la continuité et le phasage de la carrière déjà exploitée et qu'il vise une extension limitée sans modification de durée, il aurait été pertinent d'analyser les impacts de l'extension de carrière au regard des impacts de la carrière initiale en exploitation. L'étude d'impact ne fait pas mention des effets cumulés avec d'autres projets.

5 – Conclusion

Malgré la nature du projet, à savoir une extension limitée de moins de 10 % de la carrière de la Charpenterie-la Bierrerie, l'étude d'impact aurait mérité d'être développée davantage pour améliorer l'appréciation des impacts du projet sur son environnement. Ainsi, les éléments d'analyse de l'étude d'impact initiale auraient étayé avec pertinence le présent document.

Il n'en demeure pas moins que le projet d'extension de 2 hectares de la carrière de sable de la Charpenterie - la Bierrerie, sur la commune de Montreuil-sur-Loir, soulève peu d'enjeux et, de fait, prend globalement en compte l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Sandrine GODFROID